



**DES OUTILS POUR** DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRES

atout pour les territoires à plus d'un titre : comme cadre de vie pour les habitants, comme image de marque au service du développement économique et touristique, etc.

En replaçant le paysage au cœur des projets agricoles, les agriculteurs trouveront des moyens de « produire plus et mieux ». En affirmant leur rôle dans la protection, la gestion et la création de paysages contemporains de qualité, ils pourront également devenir partenaires des autres acteurs de l'aménagement pour élaborer des projets collectifs contribuant au développement durable des territoires.

Conscients de cet enjeu, des Instituts Techniques, des organismes à vocation agricole et rurale et des intervenants de diverses disciplines<sup>1</sup> se sont regroupés au sein du projet APPORT (Agriculture, Paysage, Projet, Outil, Réseau, Territoire) qui a reçu le concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Des structures d'enseignement et des professionnels, spécialistes des questions de paysage, ont été associés à cette action qui vise à promouvoir le thème du paysage u sein du monde agricole.

- 9 brochures sur la présentation du projet, les méthodes, les outils et les orientations concernant la relation agriculture et paysage,
- 4 cours, sous forme de diaporamas, pour les formateurs de l'enseignement et du conseil en agriculture et
- 1 site Internet regroupant toutes les productions et informations collectées lors de ce programme.

documents sont principalement aux agriculteurs, conseillers agricoles, agents de développement territorial et élus, enseignants, chercheurs, paysagistes et architectes.

Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV), Institut de l'Elevage, CTIFL, ITAVI, ITP, ACTA, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, CEMAGREF Bordeaux, CEMAGREF Montpellier, INRA SAD Rennes, ENITA de Clermont-Ferrand, Parcs Naturels Régionaux, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, Chambre d'agriculture de Dordogne, CAUE du Loiret, Atelier territoires et paysages, INAO, Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, F. Bonneaud, Paysagiste DPLG, TRAME, CNRS – LADYSS, APCA-Resolia, Bergerie Nationale de Rambouillet.

«Lauréat de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat du CASDAR

## AGRICULTURE ET PAYSAGE PRÉSENTATION DES OUTILS APPORT



Trois questions ont présidé à la conception des différents documents réalisés :

Qu'est-ce que le paysage ? Pourquoi s'intéresser au paysage quand on est agriculteur ou acteur du monde rural ? Comment agir sur le paysage produit par l'activité agricole ?

# Les brochures

L'ensemble des brochures abordent la question des enjeux actuels du paysage et de ses relations avec l'agriculture. Elles développent des démarches et présentent des outils et des orientations de nature à aider les agriculteurs et leurs conseillers.

#### Démarches

Trois brochures présentent comment s'appuyer sur une démarche paysagère pour mettre en œuvre des projets agricoles à l'échelle de l'exploitation, d'une petite région et d'un bâtiment.

#### Projet d'exploitation agricole et paysage

Cette brochure définit ce qu'on entend par « démarche paysagère » et comment l'utiliser cette démarche pour enrichir les projets d'exploitation agricole, les points de vue agroécologique, économique et paysager dans les phases :

- de diagnostic du territoire et de l'exploitation,
- de choix du projet,
- de suivi du projet.

Cette approche méthodologique est illustrée d'un exemple.

À paraître début juin 2009

#### Paysage, urbanisation et projet agricole

À travers une série d'exemples concrets, cette brochure présente comment les approches paysagères peuvent aider à mieux faire reconnaître les rôles que joue l'agriculture dans des projets d'aménagement du territoire.

Ce document a pour objectifs :

- d'inciter les acteurs de l'aménagement du territoire à prendre en compte les réalités de l'agriculture et à la considérer comme une composante essentielle de leurs projets en termes économiques et en termes de qualité des paysages et du cadre de vie,
- d'encourager les agriculteurs à agir de façon à se faire reconnaître comme des partenaires à part entière lors de l'élaboration des projets de territoire ou des documents d'urbanisme.

À paraître début juin 2009

#### www.batiment-et-paysage-elevage.fr, Mode d'emploi

Cette brochure présente le fonctionnement d'un site internet www.batiment-et-paysage-elevage.fr Il s'agit d'un outil d'aide :

- à l'analyse spatiale de l'exploitation,
- à la conception d'un bâtiment d'élevage en visualisant les conséquences sur les conditions de travail, l'organisation des autres parties bâties, les choix de matériel et de cultures, l'aménagement du parcellaire.

À paraître en automne 2009

#### **Outils**

Trois brochures présentent des outils pour mener à bien des démarches paysagères en agriculture : la visite de terrain, les outils de représentation et d'interprétation du paysage, le cadre juridique, outils et compétences.

#### La visite de terrain, le paysage comme terrain d'expériences

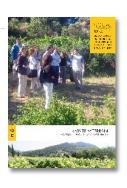
La visite de terrain, collective, aide à définir un projet d'aménagement tenant compte des regards, des savoirs et des envies de chacun. C'est une étape de travail originale, indispensable pour engager des partenariats fondés sur une connaissance partagée des atouts, des contraintes et des dynamiques d'un territoire.

Ce document est illustré d'exemples et de témoignages, montrant comment organiser de telles visites selon les problèmes étudiés et les échelles d'intervention.

À paraître début juin 2009











#### Représentation et interprétation du paysage

Ce document présente les outils habituellement utilisés par les paysagistes et autres professionnels s'intéressant à la qualité des paysages en termes fonctionnel ou sensible. Du fait des nouveaux rôles confiés à l'agriculture, ces outils doivent trouver leur place dans la boite à outils des agriculteurs et de leurs conseillers. Cartes anciennes et contemporaines, dessins, bloc-diagramme, photos aériennes et au sol sont utiles : pour exprimer les spécificités d'un territoire, ses potentiels, ses faiblesses ; pour partager et intégrer ces connaissance dans les phases de diagnostic et de décision ; pour suivre et évaluer les projets ; pour communiquer.

À paraître début juin 2009

#### Cadre juridique, outils et compétences

La première partie de ce document présente le cadre juridique actuel.

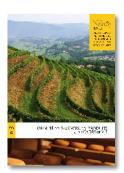
La seconde partie fait le point sur les règlements et financements que les agriculteurs ou leurs conseillers peuvent utiliser pour améliorer la qualité agricole et paysagère de leurs projets.

La troisième partie fait état des organismes et professions pouvant aider à mettre en œuvre des projets agricoles s'appuyant sur des démarches paysagères et contribuant au développement durable des territoires.

À paraître début juin 2009

#### **Orientations**

Deux documents présentent deux démarches, facilitées par l'attention prêtée au paysage, qui contribuent à améliorer les projets ou à les faire partager : la démarche qualité (des produits, des paysages et du cadre de vie) et la démarche de médiation, utilisant le paysage pour tenir compte de la diversité des points de vue dans des projets de territoire.



#### Qualité des paysages, des produits et du cadre de vie

La qualité des paysages constitue un capital culturel, écologique et économique. Elle est en grande partie fondée sur des modes de production agricole qui valorisent les spécificités naturelles et humaines propres à chaque territoire pour obtenir des produits de qualité. Ce document présente :

- comment renforcer la relation entre la qualité des paysages, des produits et du cadre de vie, dans les programmes agricoles et dans les politiques d'urbanisme,
- comment faire reconnaître et valoriser ces qualités et leurs synergies.

À paraître début juin 2009

#### Le paysage, outil de médiation

Le paysage est un « médium », une voie pour permettre à des acteurs, ayant différents regards sur un objet, de confronter leurs points de vue, d'échanger pour tenter de se mettre d'accord.

Paradoxalement, parce que la notion de paysage garde un certain flou, elle peut aider différents acteurs (élus, membres d'associations, agriculteurs...) à se parler et à s'écouter pour chercher des solutions dans des situations de négociations tendues, liées aux pressions foncières, aux conflits de voisinage...

À paraître en automne 2009

### Les cours



Ces 4 cours sont une transcription sous forme d'un diaporama de l'ouvrage « Paysages en Herbe. Le paysage et la formation à l'agriculture durable<sup>2</sup> ». Il est conçu de façon à offrir aux formateurs une trame pédagogique qui pourra être adaptée selon les situations.

- Cours 1. Le paysage dans un projet d'agriculture durable : définitions, enjeux et contextes
- Cours 2. Le paysage dans les diagnostics de territoire et d'exploitation agricole
- Cours 3. Le paysage dans l'élaboration d'un projet d'exploitation agricole
- Cours 4. Suivi et évaluation d'un projet d'exploitation agricole et de son impact paysager Les diaporamas sont disponibles sur www.agriculture-et-paysage.fr.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Paysages en Herbe, M. Toublanc, Educagri-éditions, 2004 - Cet ouvrage est un bilan des démarches paysagères engagées lors de l'expérience des Plans de Développement Durables en agriculture.



### Le site Internet



#### www.agriculture-et-paysage.fr

- exemples d'actions nationales et internationales
- études de cas
- pdf des brochures
- diaporamas de formation
- bibliographie
- actualités

# **Définitions**

La Convention Européenne du Paysage<sup>3</sup>, ratifiée par la France en 2006, donne un certain nombre de définitions servant aujourd'hui de référence pour agir sur le paysage. Ces définitions ont guidé le réseau APPORT dans ses travaux.

- a. « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b. « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c. « Objectifs de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d. « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e. « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f. « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

<sup>3</sup> http://www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage

La collection APPORT Agriculture et Paysage est éditée par IFV, Institut Français de la Vigne et du Vin

Directeur de la publication : J.P. Van Ruyskensvelde

N° ISBN: 2-906417-41-6

Crédit photographique : Fotolia

Auteurs, maquettage: C. Herbin, R. Ambroise, M. Toublanc

Conception graphique, réalisation : www.CIDEO.fr

Impression : Le Réveil de la Marne (51), imprimerie labellisée IMPRIM'VERT, certifiée PEFC-FSC

Dépôt légal : juin 2009

© IFV. Le code de la propriété industrielle, n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que les analyses ou les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction même partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite » (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon, sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.